

	Nom du document : FAQ pour pharmacies effectuant la vaccination COVID-19		
	Version # 1.2		
	Validé par : HENCHOZ-DUMONT Sarah MONTANI Isabelle DARTEVELLE Stéphanie BESSION Juliette	Date de validation : 27.05.2021	

« Frequently asked questions » (FAQ) pour les pharmacies effectuant la vaccination Covid-19

Nous vous recommandons de prendre connaissance du Toolkit pour pharmacies que vous trouverez sur <https://coronavax.unisante.ch/professionnels>. Par souci de simplification, ce document aborde uniquement les points non mentionnés dans d'autres procédures et qui sont spécifiques à la vaccination en pharmacies. Nous vous encourageons à consulter les autres procédures dédiées en cas d'éventuelle question non répondue ci-dessous. Vous pouvez également nous transmettre votre question à ph.covid.vaccination@vd.ch afin que nous mettions le document à jour selon vos expériences.

1) Processus d'inscription de votre pharmacie à la vaccination

- Ai-je bien mesuré l'impact de la case à cocher ou à ne pas cocher lors de mon inscription : visible par tous ?

Nous recommandons fortement de cliquer « non » à la question « Souhaitez-vous que votre institution apparaisse dans la liste des « Lieux de vaccination » du CoronaVax ? » tant que vos dates de vaccination ne sont planifiées. Vous trouverez un tutoriel pour gérer vos disponibilités dans le Toolkit qui vous est réservé.

2) Commande, réception et réapprovisionnement des vaccins

- Vous mentionnez que chaque pharmacie recevra 100 doses de vaccin. Peut-on effectuer une commande plus précise en fonction de nos besoins spécifiques ?

Non, à l'heure actuelle les quotas attribués aux pharmacies sont fixes et les commandes ne peuvent être individualisés.

- Puis-je choisir ma date de livraison des vaccins ?

La date et l'heure de livraison ne peuvent être ni choisies ni modifiées, elles sont planifiées géographiquement et dépendent du nombre de sites à livrer.

- Puis-je transporter ma fiole de vaccin d'un site à un autre ? Un médecin ou un pharmacien peut-il venir prendre ma fiole et les doses restantes pour aller vacciner ses patients dans son cabinet ou dans sa pharmacie ?

Les fioles de vaccin ne peuvent être transportées d'un site vers un autre. Le lieu de réception des vaccins est et reste la destination finale des vaccins. Dans de rares cas particuliers, la vaccination peut exceptionnellement être effectuée en EMS, selon la « procédure de transport vaccins Pfizer/Moderna » qui se trouve dans le Toolkit.

	Nom du document : FAQ pour pharmacies effectuant la vaccination COVID-19		
	Version # 1.2		
	Validé par : HENCHOZ-DUMONT Sarah MONTANI Isabelle DARTEVELLE Stéphanie BESSION Juliette	Date de validation : 27.05.2021	

3) Conditions de stockage et durée de conservation des vaccins

- Quelles sont les modalités de conservation du vaccin ?

Les fioles de vaccin Moderna, une fois décongelées, peuvent être conservées jusqu'à 30 jours au réfrigérateur. Il est important de rappeler également qu'une fois poncturées, les fioles doivent être utilisées dans les 6 heures. Durant ce laps de temps, elles peuvent être conservées à température ambiante mais il est préférable de les garder réfrigérées si cela est possible.

- Le voyant de mon enregistreur de température clignote rouge ou est en alarme, que dois-je faire ?

En cas d'alarme, nous vous remercions de mettre immédiatement les vaccins en quarantaine et de nous transmettre les données d'enregistrement de votre réfrigérateur à l'adresse ph.covid.vaccination@vd.ch afin qu'une décision soit prise sur la possibilité d'utiliser ou non les vaccins.

- Est-ce que je suis obligé.e d'organiser la deuxième dose de vaccin de mes patients ?

Chaque pharmacie est responsable d'organiser et d'administrer la deuxième dose des clients qu'il vaccine. Dans des situations exceptionnelles où la deuxième dose ne peut être administrée, la pharmacie reste néanmoins responsable de trouver une solution à la problématique, par exemple en s'organisant pour une autre date de vaccination ou en prenant rendez-vous pour le patient dans un autre site de vaccination (centre, autre pharmacie, cabinet médical). Le délai d'injection de la deuxième dose peut être rallongé jusqu'à 8 semaines.

- Que faire lorsque mon patient n'est plus éligible pour sa deuxième dose de vaccin ?

VacoViD permet de cocher dans la fiche du patient concerné « deuxième dose non donnée », sous l'item « deuxième dose » : en cas de coche, un menu déroulant vous permet d'en introduire la raison (décès, hospitalisation, maladie Covid-19 documentée après première dose de vaccin, autre à préciser). Le certificat de vaccination sera alors adapté en fonction de la situation du patient.

- Je ne vaccine pas. Où puis-je trouver la liste de tous les centres, pharmacies et cabinets médicaux qui effectueront les vaccinations COVID-19 afin que je puisse renseigner ma patientèle ?

Si votre pharmacie ne vaccine pas, nous vous recommandons d'adresser vos patients à un autre lieu de vaccination, disponible en effectuant un test d'éligibilité sur CoronaVax.

- S'il me reste des doses dans mon flacon entamé (suite à un désistement par exemple) comment puis-je les utiliser sans risquer de les perdre ?

Le maximum doit être fait pour que les doses de chaque fiole soient administrées à votre patientèle éligible à la vaccination afin de n'en perdre aucune. Vous pouvez constituer une liste de patient.e.s éligibles « joker » qui pourraient rapidement se déplacer à la pharmacie pour recevoir une éventuelle dose restante dans le temps imparti. Il est également important d'organiser la deuxième dose à ces personnes.

	Nom du document : FAQ pour pharmacies effectuant la vaccination COVID-19		
	Version # 1.2		
	Validé par : HENCHOZ-DUMONT Sarah MONTANI Isabelle DARTEVELLE Stéphanie BESSION Juliette	Date de validation : 27.05.2021	

4) Nombre de doses issues d'une fiole Moderna

- La procédure Moderna indique que je peux prélever 10 à 11 doses dans une fiole Moderna, mais j'arrive à en prélever une 12^{ème} ?

La préparation de 12 doses de vaccins Moderna à partir d'une fiole multidose semble possible mais non reproductible d'une fiole à l'autre. La non reproductibilité peut engendrer des problèmes pour assurer la deuxième dose.

Pour les patients vaccinés avec la douzième dose il est important d'organiser la planification de leur deuxième dose. Pour cela, vous pouvez vous référer directement à la Hotline vaccination ou remplir le formulaire, disponible depuis votre compte VacoViD. La Hotline se chargera alors d'organiser la prise du rendez-vous pour la 2^{ème} dose.

- La procédure Moderna indique que je peux prélever 10 à 11 doses dans une fiole Moderna, mais j'arrive à en prélever 11 et il reste l'équivalent d'une demi-dose vaccinale ?

Il est envisageable, du fait que les fioles soient du même lot, d'utiliser le fond des deux fioles pour constituer une éventuelle 21^{ème} ou une 23^{ème} dose.

Néanmoins, cela implique que les 2 fioles soient ouvertes en même temps et donc utilisées en 6 heures toutes les deux conjointement : vaccination de 21 ou 23 personnes sur les mêmes 6 heures.

- Usage off-label ?

L'utilisation d'un vaccin qui n'a pas été conservé dans les conditions de l'autorisation de mise sur le marché ou préparé selon un protocole non validé est assimilable à un usage off-label d'un médicament qui engage la responsabilité du pharmacien responsable de la vaccination COVID-19 dans la pharmacie.

- Que faire de ma fiole multidoses utilisée ?

Je la jette comme toute autre fiole usitée.

5) Perte de doses

- Je n'ai pas pu utiliser les 10 à 11 doses de ma fiole dans le délai des 6 heures imparti ; mon réfrigérateur a eu des variations vers le froid ou vers le chaud, que dois-je faire ?

Toute perte de doses, quelles qu'en soient les raisons doivent être déclarées par le biais du formulaire de déclaration de perte qui est à demander auprès de ph.covid.vaccination@vd.ch. Il est à remplir intégralement et à retourner signé à l'adresse indiquée sur le formulaire avec copie à ph.covid.vaccination@vd.ch.

6) Facturation

- La vaccination est-elle gratuite ?

Toutes les questions sur la facturation se trouvent sur le lien <https://www.vd.ch/e/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/professionnels-de-la-sante-et-du-social/facturation-vaccination-covid/>

	Nom du document : FAQ pour pharmacies effectuant la vaccination COVID-19		
	Version # 1.2		
	Validé par : HENCHOZ-DUMONT Sarah MONTANI Isabelle DARTEVELLE Stéphanie BESSION Juliette	Date de validation : 27.05.2021	

➤ Comment ma pharmacie sera-t-elle rémunérée pour les vaccinations ?

Le tarif forfaitaire a été maintenant déterminé au niveau national à CHF 24.50 jusqu'au 30 juin 2021 puis à CHF 16.50.